ARRETEn°MH.95-IMM. 001.

portant classement parmi les monuments historiques du jardin du Plateau des Poètes à BEZIERS (Hérault)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 7 août 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du jardin du Plateau des Poètes à BEZIERS (Hérault);

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 3 juillet 1992;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 6 mai 1994 ;

VU la délibération du 10 décembre 1992 du Conseil municipal de la commune de BEZIERS (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du jardin du Plateau des Poètes à BEZIERS (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'histoire de ce jardin, création des frères Bülher, de son intégration dans le site et dans le développement urbain de Béziers au XIXème siècle et de la qualité de son décor monumental sculpté, dû à Jean-Antoine Injalbert et à d'autres sculpteurs réputés;

ARRETE

- ARTICLE ler. Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le jardin du Plateau des Poètes à BEZIERS (Hérault), avec tous les éléments qui le composent comprenant:
- l'ensemble de l'aménagement de l'espace avec ses plantations et la composition d'allées,
- la circulation d'eau avec le grand lac,
- le bassin rond du plateau et autres pièces d'eau,
- le décor avec les rocailles,
- les ferronneries (grilles, rembardes, et, en particulier, le grand portail de fer forgé et doré de l'entrée sud) y compris, notamment, les faux branchages, cages à oiseaux,
- les vases de terre cuite,
- un ancien portail d'époque Renaissance en remploi (ancien logis du Maine à Béziers),
- et les oeuvres sculptées qu'il renferme, à savoir :
- . les six bustes d'hommes illustres dits " les poètes " : le moine Maffre Ermengaud, Jacques Azaïs, J.P. Guillaume Viennet, Joseph Rosier, Gabriel Azaïs et Benjamin Fabre, par Jean-Antoine Injalbert ainsi que celui de Victor Hugo signé Jean Magrou, et celui d'Emile Barthe signé JG. Roustan,
- . un buste en hermès de Jean Laurès dit "lou campestre ", par Villeneuve,
- . une statue en marbre , " l'enfant au poisson " , par Jean-Antoine Injalbert, ainsi que sa vasque de pierre du XVIIe siècle,
- . les grands ensembles monumentaux dus à Jean-Antoine Injalbert :
- * la " fontaine au titan " : ensemble de la composition édifiée sur deux niveaux ,
- * le " monument aux morts et à la victoire ", ensemble de l'aménagement bâti avec son décor, les huit vases en pierre et les deux vases à figures sculptées par Jean-Antoine Injalbert, les deux pavillons d'entrée, les emmarchements et le socle en pierre - par les architectes V. Laloux et A. Cassagne -, le monument proprement dit comprenant deux groupes sculptés en pierre de part en d'autre de la statue de la victoire en bronze,

figurant au cadastre Section MR sur la parcelle n° 18 d'une contenance de 4 ha 93 a 83 ca, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 août 1992.

<u>ARTICLE 3</u>.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 JAN. 1995

Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur du Patrimoine empêché Le Sous-Directeur des monuments historiques

Michel REBUT-SARDA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [Département : Le plan visualisé sur cel extrait est géré HERAULT par le centre des impôls foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522 Commune : BEZIERS 34522 BEZIERS CEDEX tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdif.beziers@dgfip.finences.gouv.fr Section: MR Feuille : 000 MR 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 23/05/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des 1717800 597

BOURG

289

1717800

286

1718000

603

(2<u>1</u>, r<u>all</u>

République Française

LA NON COUNTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

D.R.A.C. hagule:

LANGUZOOC-ROUSSILLON

920962

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le - 7

- 7 AQUT 1992

ARRETE

portant inscription du jardin du plateau des poètes à BEZIERS (Hérault) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 3 juillet 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

11.

jardin du plateau des poètes / à BEZIERS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant Considérant que le pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités paysagère et botanique de ce jardin public, un des plus importants de la région, dû aux frères Bülher, de son intégration dans le développement urbain historique de la ville au XIXe siècle et surtout de l'importance de son décor sculpté monumental dû à A. Injalbert ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une protection juridique au titre des monuments historiques pendant la durée d'instruction de la procédure de/ classement initiée sur proposition de la COREPHAE.

ARRETE

Article ler : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité,/ le jardin du plateau des poètes à BEZIERS (Hérault) : ensemble de l'aménagement de l'espace avec ses plantations et la composition d'allées, de circulation d'eau avec le grand la¢, le bassin rond du plateau et autres pièces d'eau, le décor avec les rocailles, les ferronneries (grilles, rembardes,/et, en particulier, le grand portail de fer forgé et doré de /l'entrée sud) y compris les faux branchages, cages à oiseaux, etc..., ainsi que les vases de terre cuites, un ancien portail d'époque Renaissance en remploi (ancien logis du Maine à Béziers) et les oeuvres sculptées qu'il renferme ; à savoir :

d'hommes illustres dits "les poètes" : le Maffre Ermengaud, / Jacques Azaïs, J.P.Guillaume t, Joseph Rosier, Gabriel Azaïs, et Benjamin Fabre, Azaïs, J.P.Guillaume -les six bustes Viennet, Joseph Rosier, par A. Injalbert ainsi que celui de Victor Hugo signé J.

Magrou, et celui d'Emile Barthe signé JG. Roustan,

-un buste en hermès de Jean Laurès dit "lou campestre", par

-une statue en marbre, "l'enfant au poisson", par A. Injalbert, ainsi que sa vasque de pierre du XVIIe siècle,

-les grands ensembles monumentaux dus à A. Injalbert :

*la "fontaine au titan" : ensemble de la composition édifiée sur deux niveaux (en bas, grotte et son "lac", en haut, "le Titan") en pierre, rocallle en lave, avec bassins et groupes sculptés en marbre, le groupe principal du Titan étant surmonté d'un globe en bronze,

la victoire", ensemble de *le "monument aux morts et à l'aménagement bâti avec son décor, les huit vases en pierre et les deux vases à figures sculptées par A. Injalbert, les deux pavillons d'entrée, les emmarchements et le socle en pierre -par les architectes V. Laloux et A. Cassagne-, le monument proprement dit comprenant deux groupes sculptés en pierre de part en d'autre de la statue de la victoire en bronze),

situé sur la parcelle n° 18, d'une contenance de 4 ha 93 a 83 ca figurant au cadastre section MR et appartenant à la commune depuis une date antérieure au ler janvier 1956 ;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région;

<u>Article 3</u>: Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 7 AOUT 1992

Le Préfet

Bernard GERARD

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME A L'ORIGINAL

lan anglish

Le Directeur Kégion. des Affaires Culturelles

Par Autorisation

Chargé d'Études Docementaires